

# RAPPORT D'ACTIVITÉ 2018

UN NOUVEAU  
MULTILATÉRALISME  
POUR LE 21ÈME  
SIÈCLE



# SOMMAIRE



---

**02**

LE MOT DU PRÉSIDENT

---

**03**

FAITS MARQUANTS DE  
L'ANNÉE 2018

---

**07**

GOUVERNANCE

---

**09**

COMMUNICATION

---

**11**

FORMATIONS

---

**12**

ÉVÈNEMENTS

---

**14**

TRAVAUX DES  
COMMISSIONS

# LE MOT DU PRÉSIDENT

**L'année 2018 a été marquée par une activité intense et protéiforme d'ICC France à la fois dans la mise en œuvre des orientations stratégiques arrêtées en 2017 et dans des actions de lobbying au service des membres.**

Cette dynamique nous a permis :

- d'impliquer davantage les dirigeants des entreprises, fédérations et cabinets d'avocats adhérents grâce à un renouvellement partiel du Conseil d'administration,
- de contribuer à l'amélioration de la performance des entreprises françaises à l'international grâce à l'élaboration d'outils et de règles qui concourent à la sécurisation, à la simplification et à la digitalisation des échanges (Incoterms® 2020, Trade finance, Charte ICC des droits des opérateurs économiques internationaux en matière douanière),
- de trouver notre place dans la « Team France Export » aux côtés de bpifrance, Business France, CCI France en apportant notamment notre expertise sur des sujets tels que les règles Incoterms® 2020, les contrats modèles et les modes extrajudiciaires de règlement des litiges,
- de nouer des relations étroites avec les pouvoirs publics français (affaires étrangères, justice, économie et finances, douanes) pour défendre les positions d'ICC France et d'ICC dans le cadre des discussions sur des textes législatifs et réglementaires (transposition de la directive issue du Paquet « Marques », dispositions du projet de loi PACTE relatives aux brevets...),
- d'étendre l'influence d'ICC France au sein de l'ICC sur les priorités de nos membres : digitalisation du Trade finance, réforme de l'OMC, meilleure articulation entre climat et commerce...
- de renforcer la place de Paris comme première place mondiale d'arbitrage international grâce à une activité soutenue de la Commission Arbitrage et du Comité de sélection des arbitres.



Il me reste à remercier tous les acteurs qui ont rendu possible un bilan aussi positif : les Présidents, Vice-Présidents et membres des commissions de travail, les membres du Conseil d'administration, l'équipe d'ICC France animée par François Georges, délégué général qui prendra une retraite bien méritée en juillet 2019.

Je le remercie pour le travail accompli et souhaite la bienvenue dans notre réseau à Emmanuelle Butaud-Stubbs qui prend sa succession.

**PHILIPPE VARIN**  
PRÉSIDENT D'ICC FRANCE



# FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2018

## 1. CRÉATION D'UNE NOUVELLE COMMISSION D'ICC FRANCE SUR LA POLITIQUE COMMERCIALE ET L'INVESTISSEMENT INTERNATIONAL

Il s'agit de la commission miroir de la Commission Trade and Investment d'ICC dont la présidence a été confiée à Philippe Delleur (senior vice-président affaires publiques, Alstom), déjà vice-président de la Commission internationale ICC. Elle poursuit deux objectifs : influencer les travaux de la Commission internationale, notamment en proposant de nouveaux projets qui répondent aux préoccupations de nos entreprises membres et partager avec le Gouvernement français les positions d'ICC en matière de multilatéralisme commercial.

## 2. UNE OMC ADAPTÉE AU 21ÈME SIÈCLE

C'est à l'initiative d'ICC France et du Medef que le gouvernement français a organisé le 16 novembre 2018 une conférence internationale sur la réforme de l'OMC.

Plus de trois cents représentants d'entreprises, d'organisations professionnelles et des spécialistes du commerce international, principalement en provenance de l'Union européenne, y ont assisté.

La conférence a été ouverte par Roberto Azevêdo, DG de l'OMC, Cecilia Malmström, Commissaire européen au commerce, Jean-Baptiste Lemoyne, Secrétaire d'Etat et Bruno Lemaire, Ministre de l'Economie et des Finances, qui a déclaré « Nous risquons de nous installer dans une guerre froide commerciale entre la Chine et les USA, dont tous les pays de la planète, y compris l'Europe, seront les premiers perdants ».

Quatre tables rondes de haut niveau ont permis de débattre des sujets suivants : subventions et distorsions de concurrence, transferts forcés de technologie, différenciation des pays en développement, et réforme de l'organe de règlement des différends de l'OMC. ICC était représentée par Philippe Varin, président d'ICC France, qui est intervenu sur les transferts forcés de technologie et John Denton, secrétaire général d'ICC, qui en a profité pour annoncer le lancement du Global Dialogue on Trade.

### 3. **PLATEFORME NUMÉRIQUE INTERACTIVE POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES FRANÇAISES À L'EXPORT**

A la suite des décisions du Premier ministre de créer un guichet unique pour accompagner les entreprises françaises à l'export, ICC France s'est associé avec Business France, bpifrance et CCI France pour prodiguer ses conseils exclusivement dans les domaines d'expertise d'ICC liées au commerce international : il s'agit principalement des contrats modèles, règles Incoterms®, règles de financement du commerce international (Trade Finance), résolution des litiges et lutte contre la corruption.

L'idée de base est de créer une « hotline » entièrement dédiée aux PME, la plateforme des solutions, sur laquelle celles-ci pourraient poser à ICC France des questions ou évoquer des problématiques auxquelles elles sont confrontées dans un projet à l'export. Les questions seront réparties auprès des différents experts compétents d'ICC France qui répondront en faisant référence aux contrats modèles

d'ICC (qui couvrent la plupart des types de relation contractuelle) ou aux actions de formation proposées par ICC France. Cette approche serait limitée à des questions de nature relativement simple ou répétitive. Dès lors qu'une question posée requerrait des analyses et études approfondies, la PME serait invitée à se rapprocher de spécialistes ou experts pour mettre en œuvre des consultations spécifiques. Le dispositif devrait être opérationnel à la rentrée de septembre 2019.

### 4. **IMPACT NÉGATIF DES LÉGISLATIONS EXTRATERRITORIALES SUR LE COMMERCE ET L'INVESTISSEMENT**

Sur proposition d'ICC France, le Comité directeur d'ICC a adopté un « Policy Statement » en formulant un certain nombre de recommandations à destination des états :

- Encourager l'application des principes de courtoisie internationale et de modération ;
- Limiter l'application des normes et régulations étatiques aux situations présentant un lien substantiel et prévisible avec l'État émetteur ;
- Encourager la reconnaissance mutuelle des décisions de justice ou d'autorités régulatrices ;
- Respecter le principe selon lequel nul ne peut être poursuivi ou puni deux fois pour les mêmes faits (*non bis in idem*);
- Privilégier les forums internationaux comme l'OCDE ou le G20 en tant qu'instances de discussion et d'action pour limiter le droit extraterritorial.

Cette prise de position a été largement partagée avec les pouvoirs publics français et les organisations professionnelles attachées à la sécurité juridique des entreprises.

## 5. COMMERCE ET CLIMAT

A la suite de travaux du Comité français, un « Discussion Paper » publié par ICC fin 2018 a mis en évidence l'importance de faire converger politiques commerciales et politiques climatiques. En effet, face à la catastrophe climatique annoncée, les politiques publiques manquent cruellement d'ambition et les règles du commerce international, en facilitant les échanges de produits à forte intensité carbone, ne contribuent pas à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) au niveau mondial.

Le rapport ICC identifie un certain nombre d'options pour permettre aux règles du commerce international d'être plus compatibles avec les objectifs de l'accord de Paris sur le climat. Si l'adoption d'un prix universel du carbone relève encore de l'utopie, certaines des options, comme les clubs climatiques de pays affichant des objectifs ambitieux en matière de réduction des GES et appliquant un droit uniforme peu élevé sur toutes les importations pour pénaliser les passagers clandestins, semblent très prometteuses et compatibles avec les règles de l'OMC. Cette option est confortée par les travaux de deux prix Nobel d'économie (William Nordhaus et Paul Romer) sur la croissance durable et la nécessité d'une taxation mondiale du carbone.

Le séminaire sur ce sujet organisé par la France, le Canada et la Chambre de commerce internationale dans le cadre du Forum public de l'OMC le 2 octobre 2018, avec plus de deux cents participants, a permis de faire prendre conscience de la nécessité d'agir vite.

## 6. RÉVISION DES RÈGLES INCOTERMS® 2010

Les Incoterms® (International Commercial Terms) dont la première version date de 1936, sont le produit le plus connu d'ICC, reconnu et utilisé dans le monde entier, au point qu'ils sont considérés comme « la langue commune du commerce international ». Les règles Incoterms® définissent dans un contrat de vente internationale le lieu de livraison et le transfert de risques et déterminent les obligations des vendeurs et acheteurs en matière d'exportation et importation, transport des marchandises, remise de documents, assurance, etc.

La version actuelle des règles Incoterms®, les Incoterms® 2010, a fait l'objet de travaux de révision tout au long de l'année 2018. Des milliers de commentaires ont été reçus des comités nationaux et analysés par le comité de rédaction international. ICC France a constitué un groupe de travail mixte, composé de membres des commissions Douanes, Droit et pratiques du commerce international et de la commission Bancaire, qui s'est réuni plusieurs fois pour participer au travail de révision. La nouvelle version, les Incoterms® 2020, entrera en vigueur au 1er janvier 2020. Outre une adaptation à la pratique actuelle du commerce international, ICC a cherché à toucher un plus grand nombre d'utilisateurs, estimés à 200 millions dans le monde, en proposant une publication des Incoterms® 2020 au format électronique à prix réduit.

## 7. ADOPTION DU NOUVEAU CODE ICC PUBLICITÉ ET COMMUNICATION COMMERCIALE

Ce code remplit plusieurs objectifs primordiaux pour l'interprofession publicitaire, tels que veiller à une publicité loyale et véridique, protéger le consommateur et la vie privée et sauvegarder la créativité publicitaire. Le nouveau code ICC constitue une référence mondiale pour l'autorégulation publicitaire, adaptée plus que jamais aux évolutions du monde digital. Il n'est pas inutile de rappeler que l'autorégulation est au cœur de l'ADN et des missions de la Chambre de commerce internationale depuis sa création en 1919. Nous considérons que l'élaboration et l'adoption de règles librement consenties entre les acteurs du commerce mondial est de nature à faciliter les échanges commerciaux en harmonisant les bonnes pratiques. Le témoignage de représentants de grandes entreprises, membres d'ICC France, comme Michelin, L'Oréal et Pernod-Ricard, a permis de bénéficier du retour d'expérience de professionnels sur la façon d'adapter le code aux spécificités de leur secteur d'activité.

## 8. RÉSOLUTION DES LITIGES

Le Comité français a continué à être sollicité régulièrement par la Cour d'arbitrage d'ICC avec 34 propositions pour des montants en litiges variant entre 100 000 € et 126 000 000 €. Les résultats en 2019 devraient être encore meilleurs. Pour pouvoir faire les meilleures propositions à la Cour, ICC France renouvelle régulièrement son vivier d'arbitres en privilégiant la promotion de jeunes arbitres et de femmes. C'est ainsi que 22 candidatures ont été examinées en 2018 et 15 ont été retenues dont 7 femmes. Le Comité français a continué à prendre de nombreuses initiatives pour promouvoir les modes de résolution des litiges sur la base des règlements ICC. On peut citer l'Observatoire de la pratique du nouveau règlement d'arbitrage, les réunions du Club de la médiation internationale et du Club de l'arbitrage international, l'intensification des formations présentiels et l'organisation de séminaires dédiés à l'arbitrage international.



# GOUVERNANCE

## 1. RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Il s'est réuni trois fois au cours de 2018, en mars, juin et octobre. Les intervenants externes ont été successivement Michel Didier, Président de Coe-Rexecode, sur la situation du commerce extérieur de la France, John Denton, nouveau secrétaire général d'ICC, sur les priorités de l'organisation internationale, et Nicolas Dufourcq, directeur général de bpifrance, sur le rôle de sa banque et son action en faveur des PME exportatrices.

## 2. NOMINATIONS DE NOUVEAUX ADMINISTRATEURS

**Marie-Anne Barbat-Layani**, directrice générale de la Fédération des Banques Françaises, **Matthias Fekl**, associé, KGA Avocats, et ancien ministre, **Guy Sidos**, président-directeur général du groupe Vicat, **Adeline Challon-Kemoun**, directeur marques, développement durable, communication & affaires publiques du groupe Michelin, et **Arnaud Van Eeckhout**, secrétaire général du groupe Bouygues.

### 3. COMPOSITION DU BUREAU D'ICC FRANCE

A la suite du renouvellement du Conseil d'administration, le nouveau bureau est composé de **Noëlle Lenoir**, vice-présidente chargée de la coordination des commissions de travail, **Thierry Sueur**, vice-président chargé des relations avec les membres, **Pierre Goguet**, vice-président, en charge des relations avec les acteurs français du soutien des entreprises à l'export, **Jacques Le Pape**, vice-président trésorier, et **Arthur Muratyan**, secrétaire du conseil.

### 4. GOUVERNANCE DES COMMISSIONS DE TRAVAIL

De nouvelles règles ont été instituées concernant le fonctionnement des commissions et la nomination des présidents et vice-présidents. Un comité de coordination a été créé pour favoriser les synergies entre les travaux des différentes commissions.

### 5. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D'ICC FRANCE

Elle s'est tenue le 17 septembre 2018 et Geoffroy Roux de Bézieux, nouveau président élu du Medef, était l'invité d'honneur.

### 6. ADHÉSIONS

Le nombre d'adhérents s'élève à **145 membres** avec de nouvelles adhésions, en particulier celles d'entreprises comme **Vinci Construction, Vicat, Crédit mutuel CIC** et les **laboratoires Pierre Fabre**.

Les recettes se sont élevées à 605 000 €, supérieures à l'objectif (600 000 €), mais légèrement inférieures à l'exercice précédent (621 000 €).

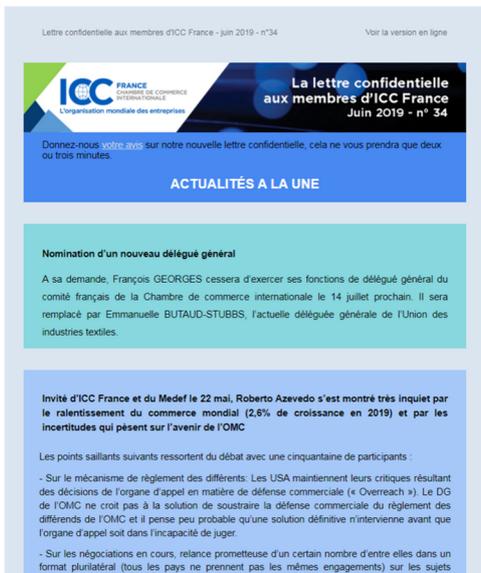
# COMMUNICATION

L'amélioration de la communication d'ICC France est essentielle pour accroître sa visibilité et sa notoriété.

## Elle concerne :

1. Le magazine *Echanges Internationaux*, qui continue à être diffusé nominativement à **3500 exemplaires trois fois par an**, avec la publication d'un dossier sur un sujet d'actualité. L'arbitrage ICC, la mise en œuvre du Code des douanes de l'Union et l'impact négatif du droit à portée extraterritoriale sont les thèmes traités en 2018. Trois personnalités ont accepté de répondre, en exclusivité, aux questions de notre journaliste : Martin Bouygues, PDG du groupe Bouygues, Laurent Berger, secrétaire général de la CFDT, et Henri Poupert-Lafarge, PDG d'Alstom. Nous venons d'adopter un nouveau format et une nouvelle maquette pour rendre notre magazine plus lisible.





2. La création d'une **lettre d'information confidentielle**, exclusivement destinée aux membres d'ICC France et diffusée en format électronique tous les deux mois. Son objectif : informer nos membres sur les actions réalisées et les résultats obtenus en réponse à leurs attentes et préoccupations.

3. Les comptes **Twitter et LinkedIn** ont été activés et permettent de lancer des alertes sur des sujets brûlants ou de faire connaître certains de nos produits.



4. **Site web** : le trafic a légèrement régressé en 2018 par rapport à 2017 : **144 000 visiteurs** (contre 152 000 en 2017), d'où la **décision de refondre le site** avec l'aide d'un consultant externe. La mise en service du nouveau site devrait intervenir **avant la fin 2019**.



# FORMATIONS

Le **Centre de perfectionnement au commerce international** a poursuivi ses activités en 2018 en distinguant trois catégories de formations destinées à couvrir les différents savoir-faire nécessaires pour améliorer ses performances en matière de commerce et d'investissement international :

- Règles du commerce international
- Financement du commerce international (*Trade Finance*),
- Règlement des litiges.

Le nombre de sessions et le nombre de participants est en baisse par rapport à 2017, mais l'année 2017 avait été exceptionnelle s'agissant du *Trade Finance* (renouvellement du « back office » dans les banques). On note encore une forte progression des sessions intra-entreprises.

Au total **38 sessions** pour **370 participants**, ce qui reste supérieur aux exercices antérieurs à 2017. Aucune formation concernant les règles du commerce international n'a été organisée en 2018. Cela devrait changer en 2019 avec la formation aux nouvelles règles Incoterms® 2020.

## La répartition est la suivante :

### **Trade Finance :**

35 sessions (335 participants)

### **Résolution des litiges :**

3 sessions (33 participants)



**Quatre séminaires rassemblant environ 180 participants ont été organisés en 2018 :**

### **14 MARS**

**La fonction douane et les nouvelles obligations de conformité de l'entreprise** (60 participants) : ce séminaire a permis de débattre des nouvelles obligations issues de la **loi Sapin 2** et de la **loi sur le devoir de vigilance** avec lesquelles les entreprises doivent se mettre en conformité. La fonction douane en entreprise, dont les missions s'élargissent, est de plus en plus confrontée à ces nouvelles contraintes, qui l'obligent à s'adapter.

## 14 MAI

**Actualité du Trade Finance** (45 participants) : ce séminaire avait pour objectif d'informer sur les travaux de la Commission bancaire internationale d'ICC, l'actualité réglementaire française, européenne et internationale du Trade Finance, ainsi que sur les opinions bancaires officielles d'ICC. Il a permis aussi de faire le point sur le futur des plateformes digitales pour le commerce international et les futures règles Incoterms® 2020.

## 29 MAI

**Arbitrage en matière bancaire et financière** (35 participants) : ce séminaire a donné l'occasion de présenter le rapport ICC **Financial Institutions and International Arbitration** qui met en évidence que l'arbitrage répond aux demandes de plusieurs métiers de la banque avec une procédure rapide, experte, neutre et flexible aboutissant à une solution finale, obligatoire et exécutoire internationalement.

## 6 DÉCEMBRE

**Lancement du Code ICC sur la publicité et la communication commerciale** (40 participants) à l'initiative d'ICC France et de l'ARPP : à cette occasion, quelques-uns des acteurs clefs de la communication en France, agences, annonceurs et associations professionnelles, sont venus témoigner sur leur usage du code ICC et sur l'impact grandissant de l'autorégulation en matière publicitaire dans l'internationalisation de la communication commerciale des marques.

**Sept petits déjeuners des clubs de la médiation et de l'arbitrage international ainsi que de l'Observatoire de la pratique du règlement d'arbitrage ICC ont rassemblé 130 participants.**



# COMMISSIONS DE TRAVAIL

## 1. ARBITRAGE ET ADR

La commission s'est réunie les 30 mars et 24 septembre 2018, sous la présidence de Carole Malinvaud et les vice-présidences de Jean-François Guillemain et Charles Jarrosson.

Depuis le début de la présidence de Carole Malinvaud, chaque réunion de la commission commence par une présentation d'un sujet majeur en arbitrage par une personnalité de l'arbitrage. En 2018, sont intervenus successivement le professeur Sophie Lemaire sur le thème « Décryptage et impact de l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 16 janvier 2018 sur le contrôle de la conformité de la sentence à l'ordre public international » et le professeur Gauthier Blanluet sur le thème de la facturation de la TVA par les arbitres.

Les principaux travaux de la commission ont concerné :

- Le groupe de travail ICC France sur la TVA : l'objectif de ce groupe de travail est de proposer aux arbitres un vade-mecum relativement simple qui leur permette de gérer ce problème récurrent dans l'activité d'arbitre (échéance : fin 2019).
- Le groupe de travail ICC France sur la responsabilité de l'arbitre : il s'intéresse exclusivement au sujet de l'autorégulation, notamment étudier l'opportunité d'élaborer un code de déontologie (échéance : fin 2019/début 2020).

- La *Task Force* ICC sur l'arbitrage des différends en matière d'environnement et de changements climatiques : coprésidée par Patrick Thieffry, elle a pour vocation de regarder ce qui se fait déjà, notamment dans les autres institutions, et d'étudier les opportunités actuelles ou futures pour ce type de différends et éventuellement, de faire des recommandations. Le rapport a été approuvé début 2019.
- La *Task Force* ICC sur la révision du rapport sur l'arbitrage en matière de construction : mise à jour du rapport de 2011 en incluant toutes les nouveautés du Règlement ICC versions 2012 et 2017 mais également les nouvelles pratiques en la matière.
- La *Task Force* ICC sur l'arbitre d'urgence : l'ambition principale de ce rapport était de faire un état des lieux aussi bien statique que dynamique de l'arbitrage d'urgence en adoptant une approche comparative. L'objectif était d'ajouter de la clarté et de la prédictibilité à cet outil, sans pour autant affecter sa flexibilité.
- La *Task Force* ICC sur la valeur probante de la preuve par témoins mise à l'épreuve : ce rapport a pour objectif d'expliquer comment interroger ou écouter les témoins, tant du point de vue des conseils que du tribunal arbitral, en tenant compte, entre autres, des distorsions mémorielles. Il devrait être adopté en 2019.

## 2. RESPONSABILITÉ D'ENTREPRISE ET ANTI-CORRUPTION

La commission s'est réunie les 18 mai et 17 octobre 2018 sous la présidence de Dominique Lamoureux.

Au-delà d'un tour de table systématique de l'actualité permettant d'identifier des actions pouvant être conduites au profit des membres d'ICC France, les actions les plus significatives sont les suivantes :

- Le dialogue avec l'AFA pour défendre les intérêts légitimes des entreprises en ce qui concerne l'application de la **loi Sapin 2**, notamment en la sensibilisant aux difficultés rencontrées par les entreprises dans la façon de répondre aux questionnaires de contrôle.
- La participation d'ICC France à la rédaction d'un guide pratique ICC sur les conflits d'intérêts : après des définitions et une typologie des conflits d'intérêts, le guide énonce un certain nombre de recommandations sur la façon d'éviter et de traiter les conflits d'intérêts et sur les éléments constitutifs d'une politique interne diffusée par écrit à tous les collaborateurs de l'entreprise.
- La création d'une boîte à outils destinée aux entreprises soumises à la **loi Sapin 2** et lancement de la formation sur les programmes de prévention anti-corruption.



### 3. FISCALITÉ

- Le retour d'expérience des entreprises soumises à la loi sur le devoir de vigilance après la publication de leurs premiers plans de vigilance : un questionnaire a ainsi été soumis à une vingtaine d'entreprises membres concernées. Leurs réponses serviront à l'établissement d'un rapport en vue d'aider les entreprises à améliorer les plans à venir en proposant, notamment, une interprétation commune des différentes exigences de la loi.
- Le lancement d'un groupe de travail sur la lutte contre la corruption passive : le premier objectif est la rédaction d'une lettre destinée au gouvernement français et à ses administrations. Elle a pour objectif de les sensibiliser à la réalité des contraintes auxquelles sont soumises les entreprises françaises, à travers la sollicitation et l'extorsion.
- La participation aux travaux de la commission internationale, en particulier le groupe de travail ICC sur l'élaboration de standards internationaux en matière de responsabilité d'entreprise.

La commission s'est réunie deux fois, le 3 mai et 28 septembre 2018, sous la présidence de Gianmarco Monsellato. Des fiscalistes d'entreprise et des avocats spécialisés dans les questions fiscales participent régulièrement aux travaux de cette commission.

Outre le tour de table très riche sur l'actualité fiscale française, européenne et mondiale, les principaux travaux ont porté sur :

- La participation aux travaux d'ICC monde sur l'élaboration d'un guide sur les systèmes efficaces de TVA : il est destiné aux entreprises confrontées à des administrations fiscales mettant en place un tel système pour la première fois et aux gouvernements eux-mêmes pour leur dispenser des conseils utiles basés sur l'expérience des entreprises dans d'autres pays.
- Le projet de charte ICC relative aux droits fiscaux internationaux : le projet ICC a pour origine une proposition du Comité français. L'intention initiale était d'insister seulement sur les droits des investisseurs pour répondre à la montée des protectionnismes fiscaux au niveau mondial. Compte tenu des bonnes relations que la commission fiscale internationale entretient avec les Nations unies (pour mémoire ICC dispose du statut d'Observateur à l'AG des Nations unies), la charte devrait évoquer aussi les obligations des investisseurs. Après son adoption par ICC, cette charte a été présentée au comité fiscal de l'ONU qui lui a réservé un bon accueil.



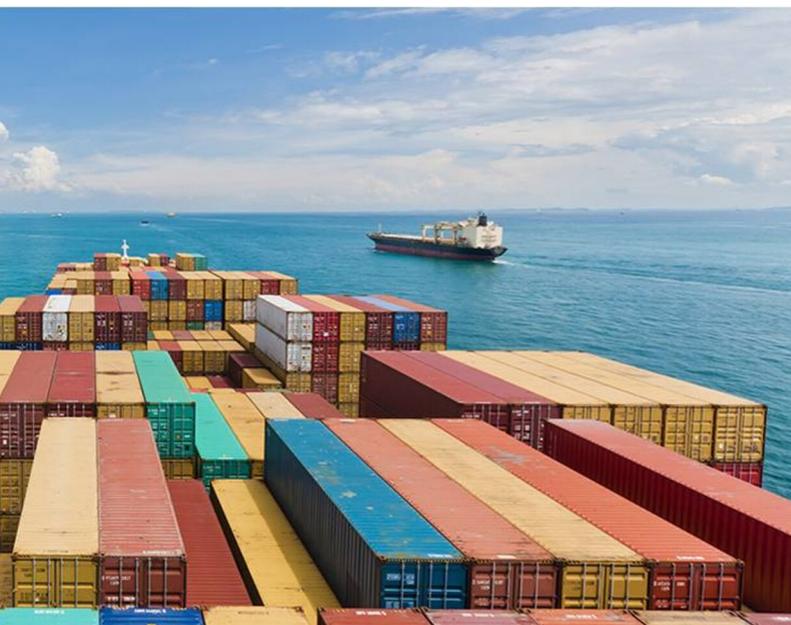
- L'intervention de Nicolas Gelli, chef du bureau des règles de fiscalité internationale à la DLF, en charge notamment de négocier les conventions fiscales bilatérales et du suivi de la fiscalité de l'économie numérique. Les débats ont porté sur l'imposition du numérique, la convention multilatérale OCDE et la politique conventionnelle de la France.
- L'intervention d'Albert Castro, président du groupe d'expertise CCE sur la fiscalité en vue d'identifier des actions communes. ICC France et les CCE sont complémentaires puisque ICC se positionne au niveau mondial et les CCE au niveau français. Il a été convenu de continuer à échanger sur nos travaux en participant de manière croisée aux réunions de chacune des entités

## 4. DOUANES

La commission s'est réunie les 13 avril et 30 octobre 2018, sous la présidence de Jean-Marie Salva et la vice-présidence de François Mion et de Gwenola Bannier.

Les principaux travaux ont porté sur :

- **Le comité technique de l'OMD sur la valeur en douane** : le statut d'observateur dont bénéficie ICC au sein de l'OMD permet de faciliter les contacts avec les administrations d'autres états. Jean-Marie Salva et Analisa Pancrate représentent ICC au sein de ce comité (TCCV), une enceinte stratégique qui permet à ICC de donner son point de vue sur des études de cas, dont les conclusions sont retranscrites dans un compendium sur la valeur en douane ayant valeur de *softlaw*.
- **Le projet de rédaction d'une charte ICC des droits des opérateurs économiques internationaux en matière douanière** : le premier projet de cette charte a été élaboré à l'automne 2017 par un groupe de travail spécifiquement constitué au sein de la Commission douanes et facilitation du commerce d'ICC France. Ce projet a ensuite été repris dans le cadre d'une Task-Force ICC, dans le but de lui donner une portée mondiale. Cette charte a pour objectif de réaffirmer 10-15 principes généraux tirés du droit français et européen définissant les attentes légitimes que les opérateurs économiques de bonne foi ont vis-à-vis de l'administration douanière. La charte a été adoptée officiellement par ICC fin 2018.



- **La réalisation d'une enquête commune ICC France, AUTF et Medef sur le statut d'opérateur économique agréé** : l'objectif de cette enquête, à laquelle ont participé plus de 80 entreprises, était de faire ressortir les atouts et les carences de ce statut pour les chargeurs. Les résultats ont été présentés à la DGDDI en mars 2018 et des sous-groupes de travail spécifiques ont été mis en place afin d'élaborer des propositions d'améliorations à formuler à la DGDDI.
- **Le lancement de l'Observatoire européen sur la mise en œuvre du Code de l'Union** : ICC France, en concertation avec ICC Belgique, a proposé aux autres Comités nationaux européens de constituer cet Observatoire. Le premier thème de travail concerne le statut d'opérateur économique agréé (OEA) qui occupe une place centrale dans le CDU. En effet le nombre de certificats OEA octroyés au sein de l'Union douanière reste encore limité, et les opérateurs économiques ne semblent pas lui accorder le même intérêt d'un Etat membre à l'autre. Plusieurs Comités nationaux, en particulier le Comité italien, ont sollicité leur membres pour participer à l'enquête sur la base du questionnaire utilisé en France. Les résultats de cette enquête serviront de base à des commentaires destinés à la DG Taxud sur les aspects bénéfiques du régime OEA et sur les points qu'il conviendrait d'améliorer.
- L'organisation du séminaire du 14 mars 2018 sur « Le rôle de la fonction douane au regard des obligations nouvelles de l'entreprise en matière de conformité ».
- La constitution du dossier consacré au Code des douanes de l'UE dans le numéro 111 du magazine *Echanges Internationaux*.

## 5. ENVIRONNEMENT ET ENERGIE

La commission s'est réunie les 4 mai et 19 octobre 2018 sous la présidence de Dominique Héron, et la vice-présidence de Aurélie Jardin

Les principaux travaux ont porté sur :

- **Le projet de Pacte mondial sur l'environnement** : c'est une initiative du Club des juristes qui est maintenant portée par le Gouvernement français après son lancement à la Sorbonne le 24 juin 2017. L'objectif est l'adoption d'un traité qui consacrerait sur le plan mondial les grands principes de droit de l'environnement en leur conférant une valeur juridique qu'ils n'ont pas pour l'instant. Ce projet, soutenu par l'Union européenne, a été repris officiellement par les Nations unies qui ouvriront les premières négociations informelles sur ce futur traité début 2019. Un groupe de travail intergouvernemental fonctionne déjà, et ICC, grâce à son statut d'observateur à l'Assemblée générale des Nations unies, a été invitée à y participer pour faire part du point de vue des entreprises sur l'intérêt et le contenu de ce futur traité. Le groupe de travail créé au sein d'ICC à cet effet est présidé par Patrick Thieffry, qui préside également le groupe de travail miroir d'ICC France. Le groupe d'experts des Nations unies a recommandé l'adoption d'une déclaration politique, à la portée symbolique, plutôt qu'un texte universel juridiquement contraignant.

- **Le choix d'un nouveau thème de travail** : avec la mobilisation internationale qui se dessine en faveur de la protection de la biodiversité, la commission a étudié sa contribution possible, en partenariat avec EPE, sur ce sujet, mais n'a pas réussi à identifier quel pouvait être sa valeur ajoutée par rapport à l'initiative Act4nature, déjà en cours, en faveur de la biodiversité. Le nouveau thème adopté pour 2019 est celui de l'économie de la ressource.
- **La participation au SDG forum à New York en juillet 2018** : plusieurs membres d'ICC France (Veolia, Schneider, Solvay et Pernod-Ricard) sont venus partager leurs bonnes pratiques dans le cadre des objectifs du développement durable. Il ressort des débats que les ODD ne seront pas atteignables sans les entreprises, celles-ci ayant besoin d'un cadre de régulation prévisible et approprié pour agir et mesurer les résultats. La multiplicité des reporting auxquels elles sont soumises a été fortement critiquée.
- **Plusieurs projets communs avec d'autres commissions** : commerce et climat, devoir de vigilance et arbitrage des litiges liés au changement climatique sont traités dans d'autres chapitres de ce rapport.



## 6. CONCURRENCE

La commission s'est réunie les 11 février et le 15 juin, sous la présidence de François Brunet.

Les principaux travaux ont porté sur :

- **La mobilisation d'ICC France pour le maintien du double degré de contradictoire écrit devant l'Autorité de la Concurrence** : dans le cadre d'un projet de loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable, le Gouvernement a déposé un amendement visant à réduire les délais de traitement des dossiers par l'Autorité de la Concurrence. Un consensus s'est dégagé au sein de la commission contre l'amendement gouvernemental remettant en cause le double degré de contradictoire et l'a fait savoir au Ministre Bruno Le Maire, conjointement avec d'autres associations. Le gouvernement a finalement retiré l'amendement avant passage à l'Assemblée nationale.
- **Le « gun jumping »** : la Commission concurrence d'ICC France a pris position rapidement sur la question des relations entre l'acquéreur et la cible pendant la période intercalaire entre le « signing » et le « closing » (dans le cadre du contrôle des concentrations) en transmettant à l'ADLC ses réflexions sur les risques et contraintes supportés par les acquéreurs et sur la nécessaire prise en compte par les autorités de concurrence de la réalité concrète des fusions-acquisitions.

- **La consultation de l'autorité de la concurrence sur la simplification et la modernisation du droit des concentrations** : ICC France a pris part à cette consultation et a transmis ses commentaires, sur les volets 1 et 2 de la consultation, qui concernent respectivement la « simplification des procédures » et la « création de nouveaux seuils pour traiter les opérations susceptibles de poser des problèmes de concurrence ».
- **La consultation de l'Autorité de la Concurrence sur les nouvelles procédures de transaction** : ICC France a également participé à cette consultation en transmettant les commentaires de la commission à l'ADLC comme la prorogation des délais de réponse à la notification des griefs ou la possibilité pour les entreprises de transmettre par écrit au collège de l'ADLC des observations sur le montant de l'amende.
- **La réunion exceptionnelle organisée le 4 avril avec la nouvelle présidente de l'autorité de la concurrence, Isabelle de Silva**. Cette réunion était présidée par Philippe Varin avec la participation de Noëlle Lenoir qui a conclu les débats. Les principaux points abordés concernent les priorités de la politique de concurrence en 2018 (le numérique, la santé, l'agriculture), la réforme du contrôle des concentrations, la mise en œuvre des nouvelles procédures de transaction, des clarifications en matière de « gun jumping ».

## 7. COMMISSION PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La commission s'est réunie, les 8 mars et 19 novembre 2018 sous la présidence de Martine Karsenty-Ricard et la vice-présidence de Cécile Foucher

Les principaux travaux ont porté sur :

- **La proposition de loi de transposition de la directive européenne sur les secrets d'affaires** : constatant de malencontreux amalgames ou erreurs d'interprétation et une insuffisante prise en compte des intérêts des entreprises, la commission s'est mobilisée pour être auditionnée en mars 2018 par le député Raphaël Gauvain, rapporteur de cette proposition de loi à l'Assemblée nationale (Cécile Foucher, du groupe Orange, représentait ICC France). Constatant que nos commentaires n'avaient pas été suffisamment pris en compte dans le texte modifié de la loi de transposition, une version écrite a été transmise ensuite au sénateur en charge de l'examen de ce texte au Sénat.
- **La Task-Force ICC chargée de la rédaction d'une analyse comparative sur la protection du secret d'affaires dans l'Union européenne et aux Etats-Unis** : cette Task Force créée à l'initiative d'ICC France, a abouti à la publication d'un rapport pratique à destination des entreprises, et formulant des recommandations à l'attention des législateurs des Etats membres de l'Union européenne n'ayant pas encore démarré le processus de transposition.

Il pourra également être présenté aux législateurs de pays tiers ne disposant pas encore d'un arsenal juridique protégeant le secret des affaires.

- **La transposition de la directive issue du Paquet Marques :** les discussions entre ICC France et les représentants de la Chancellerie et de Bercy chargés de la rédaction du projet de transposition ont débouché sur l'envoi de deux notes à ces ministères, l'une sur l'article 45 relatif aux procédures de déchéance et de nullité, l'autre sur la mise en place d'un système cohérent de contrôle de l'INPI *ante* et *post* délivrance de la marque. Cette action s'est prolongée par une prise de position commune avec l'UNIFAB à l'encontre de la compétence exclusive de l'INPI en matière d'action en déchéance et nullité de marques.
- **La prescription des actions en nullité des titres de propriété industrielle :** à l'invitation du ministère de la Justice, ICC France a transmis, en novembre 2017, ses observations sur l'avant-projet d'ordonnance relative au brevet européen à effet unitaire et à la juridiction unifiée du brevet, préparées par la Commission propriété intellectuelle. Adopté le 9 mai dernier, le texte final introduit un nouvel article L. 615-9-1 dans le Code de la propriété intellectuelle, en vertu duquel l'action en nullité du brevet est imprescriptible, conformément à l'une des propositions formulées par ICC France. Cette imprescriptibilité a été adoptée et entrera finalement en vigueur en même temps que l'accord relatif à la Juridiction Unifiée du Brevet signé à Bruxelles le 19 février 2013 (article 23).

- **Les dispositions du projet de loi PACTE relatives aux brevets :** les entreprises membres d'ICC France se sont déclarées, dans leur très large majorité, fermement opposées à l'introduction de l'examen de l'activité inventive dans la procédure de délivrance du brevet français, ainsi qu'à l'introduction d'une procédure d'opposition. Elles l'ont fait savoir lors d'une audition par le Sénat et lors d'une table ronde d'associations spécialisées en PI organisée par Mme la sénatrice rapporteur Elisabeth Lamure en décembre 2018. ICC France a ensuite adressé un courrier à Bruno Le Maire, ministre de l'Economie et des Finances, pour lui faire connaître la position d'ICC France.



## 8. DROIT ET PRATIQUES DU COMMERCE INTERNATIONAL

La commission s'est réunie les 25 avril et 15 octobre, sous la présidence de Christoph-Martin Radtke.

Les principaux travaux ont concerné :

- **L'accompagnement des entreprises françaises à l'export dans le cadre de la plateforme des solutions de Business France** : voir le chapitre correspondant des faits marquants.
- **La révision des règles Incoterms® 2010** : voir le chapitre correspondant des faits marquants. Il est précisé qu'ICC France a constitué un groupe de travail incluant des membres de la commission Droit et Pratiques du Commerce international, de la commission Douanes et Facilitation du Commerce ainsi que de la commission Bancaire. Ce groupe de travail s'est réuni pour discuter chacun des trois drafts. Maître Christoph Martin Radtke a veillé à ce que chacun des commentaires d'ICC France soit analysé et discuté par le comité de rédaction international. Toutefois, chacune des décisions du « Drafting Group » a été prise à la majorité.
- **Un contrat modèle de services à l'international** : une note sur les clauses types qu'ICC devrait proposer dans le cadre des contrats de service à l'international, en particulier dans le contexte de l'accélération du numérique et du e-commerce, a été préparée par la commission pour être présentée au niveau international en vue de la création d'une Task Force ICC sur le sujet en commun avec la Commission Propriété intellectuelle d'ICC, chargée de la rédaction d'un clausier pour les contrats de service à l'international.
- **La publication d'un guide ICC-ECCO sur les contrats offset** : ce projet a été développé à l'initiative d'ICC France en partenariat avec ECCO (*European club for Countertrade and Offset*). Les opérations d'offset dans les marchés publics internationaux sont des mesures utilisées pour encourager le développement local ou améliorer la balance des paiements locale, l'octroi de licences pour des technologies, la lutte contre la désindustrialisation. Ce sont des obligations contractuelles imposées par certains États en contrepartie de la signature d'un grand contrat public avec une société étrangère à l'issue d'un appel d'offre international. Ce guide va permettre aux entreprises confrontées avec ce type de transactions de mieux maîtriser les enjeux et d'avoir les clés pour négocier ces contrats internationaux en réduisant considérablement les risques liés à la compensation.

- **La publication d'un nouveau guide ICC sur la clause de réserve de propriété :** les clauses de réserve de propriété visent à préserver le droit des vendeurs sur leurs biens jusqu'à ce que le prix d'achat soit payé intégralement, et sont souvent insérées dans les conditions générales de vente. Dans les transactions transfrontalières, il peut être particulièrement difficile de savoir si une clause de réserve de propriété sera exécutoire. De plus, la notion de propriété d'un bien vendu n'est pas harmonisée et varie d'un Etat à l'autre. Dans ce contexte, ICC vient de publier la troisième édition de son guide pratique sur la réserve de propriété, qui fait un point sur la législation dans 37 pays.



## 9. COMMISSION BANCAIRE

La commission s'est réunie les 7 mars et 11 septembre 2018, sous la présidence de Georges Affaki. Le principe d'inviter une personnalité du monde de la finance pour évoquer des sujets qui permettent d'élargir la réflexion des membres de la commission, au-delà des questions strictement liées au *Trade Finance*, a été poursuivi. A la réunion d'octobre, Christophe Viprey, DG de bpifrance Assurance Export, est venu présenter les activités de sa direction.

Les principaux travaux ont porté sur :

- **Les *Draft Opinions* relatives aux UCP 600 :** la commission a continué à être très active en faisant des commentaires sur les *Draft Opinions* soumises par ICC.
- **La digitalisation du *Trade Finance* :** une *Task Force* ICC, avec une forte participation de représentants d'ICC France, a été mise en place pour adapter les eRUU existantes et créer de nouvelles eRUE afin de permettre aux banques d'accepter des données électroniques en lieu et place de documents papiers. Certes, les barrières à la digitalisation demeurent encore nombreuses : la plupart des juridictions ne reconnaissent toujours pas au document électronique la même valeur que son équivalent papier. Pour autant, l'adoption de règles plus claires a pour effet d'accélérer l'usage des données électroniques et de stimuler le processus de digitalisation dans son ensemble, tant auprès des banques que des entreprises.

- **L'intelligence artificielle** : un projet de note sur l'utilisation de l'intelligence artificielle en matière bancaire et financière et la maîtrise des risques liés avec un angle particulier sur le *trade finance*.
- **L'action de l'ICC au titre de la BRRD art. 55** : l'exonération totale et automatique des clauses de *bail-in* (renflouement d'une banque par ses créiteurs par opposition au *bail-out* ou renflouement par un Etat) pour les instruments hors-bilan utilisés en *Trade Finance* (cautions, lettres de crédit) ne passe pas car certains régulateurs craignent de voir une procédure de résolution d'une banque devenir inefficace si la plupart de ses actifs ne sont pas soumis à une clause de *bail-in*. Un compromis avec Bruxelles reposerait sur une procédure inverse : les banques demanderaient individuellement une exonération et l'autorité de résolution compétente devrait la refuser sinon l'exonération s'appliquerait.
- **L'organisation de la réunion technique de la commission bancaire ICC en octobre 2019** : ICC France a été sélectionné pour organiser cette réunion à l'occasion des cent ans de la Chambre de commerce Internationale. Pour mémoire cet évènement avait été annulé en novembre 2015 en raison des attentats terroristes de Paris. Un comité d'organisation a été mis en place avec les banques partenaires : Société Générale, BNP Paribas, HSBC France, Crédit Agricole, Natixis et CIC Crédit Mutuel. La réunion plénière se tiendra le 9 octobre dans les locaux d'HSBC France sur les Champs Elysées avec 200 participants attendus. Le 10 octobre, ICC France organisera une conférence internationale dans les mêmes locaux sur le thème « *Trade finance rules and practices in a changing world* ». Frédéric Oudea, DG de la Société Générale, sera l'un des *Keynote Speakers*.







[icc-france.fr](http://icc-france.fr)

Retrouvez nous sur les réseaux sociaux

